

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
EN DATE DE SEPTEMBRE 2021  
« LES ECUREUILS » 2 bis, allée des acacias  
51140 JONCHERY SUR VESLE  
tél : 09 67 02 59 78  
mail : [creche-les-ecureuils-joncheryorange.fr](mailto:creche-les-ecureuils-joncheryorange.fr)**

**CONDITIONS D'ADMISSION**

Le lieu d'accueil de la Petite Enfance a pour mission d'accueillir les enfants de 0 mois à 4 ans pendant la journée. Ce service est destiné à tous parents.

Sont inscrits en priorité les enfants dont les parents demeurent à Jonchery sur Vesle et environs. Les inscriptions sont enregistrées selon les places disponibles. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

**GESTION DE L'ETABLISSEMENT**

Le lieu d'accueil de la Petite Enfance est géré par Familles Rurales Association de Jonchery sur Vesle et Environs.

La direction du lieu d'accueil de la Petite Enfance relève d'une personne qualifiée, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants. La continuité de la fonction de Direction est assurée, en toute circonstance par une auxiliaire puéricultrice, directrice Adjointe et une infirmière. Elles appliquent le projet éducatif rédigé par l'Association et sont garantes du projet pédagogique qui en découle.

Le personnel attaché à l'établissement présente les garanties sanitaires et professionnelles. Le personnel est soumis aux vaccinations prévues à l'article L.10 du Code de la Santé Publique. Les parents acceptent l'intervention occasionnelle de personnes extérieures dans le cadre d'activités organisées par la structure.

Conformément à la législation, le lieu d'accueil de la Petite Enfance s'est assuré le concours régulier d'un médecin généraliste dénommé médecin de l'établissement, d'une puéricultrice bénévole et de l'embauche d'une infirmière à temps plein au sein de l'équipe.

Le lieu d'accueil de la Petite Enfance est autorisé à accueillir 25 enfants de 0 à 4 ans, selon la modulation suivante :

- 20 enfants de 7h30 à 9h00
- 25 enfants de 9h00 à 16h00
- 20 enfants de 16h00 à 18h30

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi et

- 20 enfants de 7h30 à 18h30  
le mercredi

Et, durant toutes les vacances scolaires :

- 12 enfants de 7h30 à 8h30
- 20 enfants de 8h30 à 17h00
- 12 enfants de 17h00 à 18h30

## **PROCEDURE D'INSCRIPTION**

Au début de la grossesse, les futurs parents font une pré-inscription auprès du lieu d'accueil de la Petite Enfance. A la naissance du bébé, les parents confirment l'inscription et précisent la date d'entrée envisagée. La procédure est la même pour des enfants âgés de 0 mois à 4 ans dont les parents désirent adopter un nouveau type de garde en l'occurrence celui du lieu d'accueil de la Petite Enfance.

La réservation prend effet à partir du jour de l'inscription. Les frais de réservation et de dossier de 50 euros sont dus et non remboursés en cas de désistement. L'admission de l'enfant est prononcée par la directrice.

- ✓ Pour l'**accueil régulier**, il convient de signer un contrat d'objectif précisant le nombre d'heures de garde (minimum un mois, maximum douze mois). Le contrat peut-être réévalué à la hausse en cours d'année, en fonction des besoins des familles et des créneaux horaires disponibles. Au delà de cet accueil régulier, l'enfant peut-être accueilli à titre exceptionnel en fonction des places disponibles en accueil occasionnel.
- ✓ Pour l'**accueil occasionnel** de l'enfant le dossier d'inscription devra être fait pour le premier jour de garde.
- ✓ Un **accueil d'urgence** peut être mis en place pour les enfants non inscrits et non connus de la Directrice, par exemple, une hospitalisation, une reprise de travail, un entretien d'embauche, un évènement familial important .Si les ressources des familles ne sont pas connues, la directrice applique un tarif fixe défini annuellement.
- ✓ L'**accueil d'un enfant handicapé** est prévu. Son inscription sera soumise à l'avis du médecin de l'établissement, de la directrice, de la commission petite enfance. La décision finale reste une décision commune.
- ✓ Nous nous assurons qu'une place d'accueil est toujours disponible pour des bénéficiaires de minima sociaux

## Modalités administratives

### Documents à fournir

- ✓ La photocopie des vaccinations à jour. La présentation du carnet de santé en cas de problème de santé.
- ✓ Une copie du livret de famille et le dossier d'inscription rempli.
- ✓ Un certificat médical d'aptitude à la collectivité pour les enfants de + de 4 mois
- ✓ Une ordonnance de votre médecin pour l'administration du Doliprane (avec l'explication (poids, quantité, fréquence) et de l'homéopathie (arnica,) ainsi que pour l'arnigel et l'hémoclar
- ✓ Une attestation responsabilité civile

Afin de calculer le tarif horaire, il sera demandé :

- ✓ Pour les parents ressortissants de la CAF : un justificatif du régime allocataire indiquant le numéro d'allocataire et permettant **à la directrice d'accéder par l'intermédiaire du compte partenaire aux ressources déclarées à la CAF**
- ✓ Pour les parents ressortissants de la MSA, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année civile N-2

Toutes ces données resteront confidentielles.

### Participation des familles

La caisse d'allocations familiales ou la MSA nous verse par enfant, une aide : la **PSU** (Prestation de Service Unique).

Son taux est de 66% d'un prix plafond horaire révisé tous les ans déduction faite des participations familiales.

**En temps que parent, vous acceptez que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE. En cas de désaccord, veuillez nous le faire savoir.**

**Le coût horaire** se calcule ainsi :

$\frac{\text{Ressources annuelles de l'année civile N-2}}{12 \text{ mois}} \times \text{un taux d'effort défini par la CAF selon le tableau}$

**Barème applicable en accueil collectif  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022**

<b>Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif</b>					
<b>Nombre d'enfants</b>	du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%

Ce tableau n'est pas limitatif, il convient de se renseigner auprès de la directrice pour un nombre d'enfants supérieur à 4. La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Aeeh, à charge de la famille, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur.

**Quel que soit le type d'accueil, le paiement sera effectué chaque mois sur facture, avant le 10 du mois suivant.** Si au cours du mois, s'ajoute de l'accueil occasionnel, il sera également facturé en fin de mois.

Le tarif est identique pour les familles de Jonchery et pour les familles extérieures depuis le 1<sup>er</sup> février 2017. Les places sont prioritaires pour les enfants de la commune.

Le barème des participations familiales est soumis à un plancher et à un plafond communiqué tous les ans par la CAF.

Afin de procéder à la révision des tarifs, une mise à jour des informations relatives aux ressources des familles est effectuée tous les ans en janvier.

Les familles qui ne produiraient pas leurs justificatifs de ressources aux dates précitées seront redevables du tarif maximum. Tout changement concernant le domicile, la situation familiale, les emplois et les ressources doit être immédiatement signalé.

En cas de séparation, de mariage, de cessation d'activité, la participation familiale changera, dès la mise à jour des données sur le site de la CAF ou de la MSA. **Les cas particuliers** sont à étudier avec la directrice.

En cas **d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance** la tarification à appliquer est le tarif moyen appliqué dans la structure, soit le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

#### **Les déductions autorisées :**

- ✓ L'hospitalisation de l'enfant : l'absence constatée en raison d'une hospitalisation n'est pas facturée aux familles (un bulletin médical d'hospitalisation confirmera la situation de l'enfant),
- ✓ Une maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical ; les 3 premiers jours calendaires d'absence seront facturés à la famille. Toute absence pour maladie non justifiée par un certificat médical précisant l'obligation pour l'enfant de rester à domicile sera facturée à la famille
- ✓ L'éviction par le médecin du lieu d'accueil de la Petite Enfance,
- ✓ 4 à 5 semaines de fermeture de la structure (3 à 4 semaines en été, 1 semaine entre Noël et l'An),
- ✓ Les jours fériés
- ✓ Certains ponts sont posés après un sondage effectué auprès des parents et en cas d'effectif d'enfants très réduits. Les parents sont informés rapidement.
- ✓ Pour les semaines de congés supplémentaires souhaitées par les parents, **elles devront être planifiées avec la Directrice avant l'élaboration du contrat en septembre et janvier** de chaque année. **Dépassé ce délai, les jours de vacances supplémentaires ne seront pas déduits.**

**Les absences imprévues ne seront pas déduites.**

#### **Cas particuliers :**

**En cas de départ avant la date de fin de contrat pour raisons personnelles, la directrice doit être avertie par courrier. La durée du préavis est de 1 mois.**

## **Encaissement des participations familiales**

Les règlements s'effectuent soit par virements, chèques libellés à l'ordre de Familles Rurales ou espèce. **Le défaut de paiement entraînera l'exclusion de l'enfant.**

Un récapitulatif des sommes versées sera établi par la personne responsable, pour les déductions d'impôts liés aux frais de garde d'enfant de moins de 7 ans.

## **L'ACCUEIL DE L'ENFANT**

Les enfants sont accueillis jusqu'à la fin du mois de juillet de leur 4<sup>ème</sup> année.

Après les vacances d'été c'est-à-dire courant du mois d'août, nous accueillons uniquement les enfants réinscrits pour l'année suivante. Les enfants rentrant à l'école peuvent éventuellement s'inscrire au centre de loisirs durant cette période, en effectuant l'inscription en juillet.

### Les horaires et jours d'ouverture

Le lieu d'accueil de la Petite Enfance est ouvert **de 7 h 30 à 18 h 30**, tous les jours sauf le samedi, dimanche et jours fériés. Le respect des horaires s'impose à tous les utilisateurs de la structure. **En cas de dépassement d'horaire il vous sera facturé une 1 /2 heure.**

Dans le groupe des grands, les enfants arrivent maximum à 9 h afin de démarrer tous ensemble les activités du matin.

Dans le groupe des petits, les enfants peuvent arriver jusque 9h30.

Fréquentation à mi-temps du lieu d'accueil de la Petite Enfance : les horaires sont définis par la directrice afin qu'ils soient compatibles avec l'organisation des services (repas, sieste, activités, etc...).

Les enfants qui ne mangent pas à la crèche le midi repartent pour 11h15 afin de ne pas déranger les repas.

Les arrivées des enfants ayant mangé et les départs au milieu de journée s'effectuent entre 12h30 et 14h.

**Les départs s'effectuent à partir de 16H.**

En cas d'absence ou de retard imprévu, les parents devront prévenir la directrice.

Les enfants ne seront rendus qu'aux parents qui les ont confiés ou à la personne majeure et mandatée par eux. Ce faisant une autorisation écrite et signée par les parents leur sera demandée.

### Premier accueil- adaptation progressive

A l'inscription, la Directrice conviendra avec les parents d'un temps d'adaptation. Il se fera environ sur une dizaine de jours à raison d'une première séance d'une demi-heure avec les parents. Ensuite, l'enfant viendra seul. La durée des séances augmentera progressivement.

### Matériel à fournir

Les enfants doivent arrivés le matin en ayant bu leur biberon ou pris leur petit déjeuner. Ils devront être propres, changés et habillés.

La crèche fournit les couches, le linge de toilette, les produits d'hygiène, le repas et le goûter.

Les parents fournissent du linge de rechange, le sérum physiologique, les crèmes de soin spécifiques à chaque enfant et des antipyrétiques.

Les parents des enfants de moins de 2 ans amènent une gigoteuse, de + de 2 ans une petite couverture ou un plaid. Nous les rendrons régulièrement pour le nettoyage. Ils amènent également le doudou et les chaussons marqués au nom de l'enfant.

L'ensemble des affaires personnelles sera placé dans un sac marqué au nom de l'enfant.

### Les repas du midi et les goûters sont fournis par la crèche.

Nous sommes livrés par la société de restauration API. La diététicienne adapte l'équilibre des repas en fonction des âges et des besoins des enfants

- Menus pour les bébés
- Menus pour les moyens
- Menus pour les grands

Les parents amènent les biberons et les dosettes de lait.

### LA SANTE DE L'ENFANT

**Le médecin de l'établissement** établit le **certificat médical** autorisant l'admission de l'enfant pour les moins de 4 mois. Toutefois, pour les enfants de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap, le certificat est établi par le médecin de la famille.

Le médecin de l'établissement veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant une attention particulière.

Les enfants sont soumis **aux vaccinations** prévues par les textes réglementaires en vigueur sauf contre-indication attestée par un certificat médical.

## **Maladies de l'enfant**

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

Une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort de la directrice, de son adjointe ou de l'infirmière et est conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

## **LA SECURITE DE L'ENFANT**

### **Mesures de sécurité**

Le port de bijoux est interdit en raison des risques d'accidents qu'il fait courir à l'enfant et aux autres enfants. Il en va de même pour les jouets pouvant être dangereux.

Les vêtements sont marqués au nom entier de l'enfant. La responsabilité du lieu d'accueil de la Petite Enfance ne saurait être engagée en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels. L'Association Familles Rurales décline toute responsabilité en cas de vol de landaus ou poussettes laissés en dépôt dans les parties communes de l'établissement.

Dans le cadre d'une sortie avec la crèche, les parents devront remplir une autorisation signée par eux-mêmes.

### **Mesures en cas d'urgence**

En cas d'accident, les parents autorisent la directrice à procéder à toutes mesures d'urgence et à faire appel aux services de secours (SAMU, pompiers, médecin de l'établissement, médecin traitant), si besoin est ; les frais médicaux étant à la charge des parents.

Une autorisation de transport de l'enfant et une autorisation de soin en cas d'urgence seront signées par les parents.

### **Assurance**

En tant que gestionnaire du lieu d'accueil de la Petite Enfance, l'Association Familles Rurales de Jonchery sur Vesle et Environs est assurée pour tous les risques qui pourraient engager sa responsabilité. L'enfant est assuré par le biais de la carte d'adhésion annuelle Familles Rurales.

Les fractures de dents, les bris de lunettes (sauf en cas de blessure corporelle), perte ou vol d'objets de valeur (bijou, chaîne, etc...) ne sont pas couverts par cette assurance. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance avec responsabilité civile.

**SITE : [www.famillesrurales.org/jonchery-sur-vesle-et-environs/](http://www.famillesrurales.org/jonchery-sur-vesle-et-environs/)**